Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Date d'impression : 28.11.2025 *Numéro de version 13* *Révision: 28.11.2025*

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

· **1.1 Identificateur de produit**

· Nom du produit: **butanone**
METHYLETHYLCETONE
MEK
éthylméthylcétone

· Code du produit: 0081
· No CAS: 78-93-3

· Numéro CE: 201-159-0
· Numéro index: 606-002-00-3
· Numéro d'enregistrement 01-2119457290-43-xxxx
Non concerné

· **1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées** Voir annexe 1
· Emploi de la substance / de la préparation Dénaturant
Solvants
Fabrication de produits chimiques

· **1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**
· Producteur/fournisseur:

Société CHARBONNEAUX BRABANT	TEL: 03-26-49-58-70
Société PIERRE BRABANT	TEL: 03-20-41-28-05
Société FLOURENT BRABANT	TEL: 03-20-41-28-05
Société BRABANT CHIMIE	TEL: 02-38-87-81-75
Société HAUGUEL Saint Ouen	TEL: 01-30-37-00-04
Société HAUGUEL Gonfreville	TEL: 02-32-79-55-00

· Service chargé des renseignements:
Service Réglementaire de la société CHARBONNEAUX BRABANT
52 rue de Justice - Z.I. Port Sec
51100 REIMS
Tel: 03 26 49 58 70
E-mail: chimiereglementation@charbonneaux.com

· **1.4 Numéro d'appel d'urgence**
ORFILA téléphone: 01 45 42 59 59
SAMU : 15
POMPIERS: 18
Pour connaître la liste des médecins de garde contactez le 15.
Emergency Number 112

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

· **2.1 Classification de la substance ou du mélange**
· Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008



GHS02 flamme

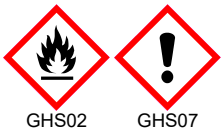
Flam. Liq. 2 H225 Liquide et vapeurs très inflammables.



GHS07

Eye Irrit. 2 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
STOT SE 3 H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

· **2.2 Éléments d'étiquetage**
· Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 La substance est classifiée et étiquetée selon le règlement CLP.
· Pictogrammes de danger



GHS02 GHS07

· Mention d'avertissement Danger
· Mentions de danger H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
· Conseils de prudence
P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P243 Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques.

(suite page 2)

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Date d'impression : 28.11.2025 Numéro de version 13 Révision: 28.11.2025

Nom du produit: butanone
METHYLETHYLCETONE
MEK
éthylméthylcétone

(suite de la page 1)

P261	Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
P304+P340	EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
P305+P351+P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P403+P233	Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

· Indications complémentaires: EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

· Indications particulières concernant les dangers pour l'homme et l'environnement: Le produit ne possède pas, ou n'engendre pas en cours d'utilisation, d'autres propriétés dangereuses qui ne feraient pas l'objet d'une classification selon le règlement (CE) n°1272/2008.

· **2.3 Autres dangers**

· Résultats des évaluations PBT et vPvB

· PBT: Le produit ne possède pas de propriétés PBT telles que définies à l'annexe XIII du règlement (CE) n°1907/2006.
Non applicable.

· vPvB: Le produit ne possède pas de propriétés vPvB telles que définies à l'annexe XIII du règlement (CE) n°1907/2006.
Non applicable.

· Détermination des propriétés perturbant le système endocrinien: Endocrine Disruptor Lists - List II: Substances under evaluation for endocrine disruption under an EU legislation.

*

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

· **3.1 Substances**

· No CAS Désignation: CAS: 78-93-3 butanone

· Code(s) d'identification

· Numéro CE: 201-159-0

· Numéro index: 606-002-00-3

· Nanoforme: Non concerné

· SVHC: néant

RUBRIQUE 4: Premiers secours

· **4.1 Description des mesures de premiers secours**

· Remarques générales: Contacter le personnel secouriste et le service Hygiène Sécurité Environnement.
LA RAPIDITE EST ESSENTIELLE.

· Après inhalation: En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.
Amener les sujets à l'air frais et les garder au calme.

· Après contact avec la peau: Laver immédiatement à l'eau.
En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.
Enlever immédiatement les vêtements contaminés par le produit.

· Après contact avec les yeux: Rincer les yeux, pendant 15 minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières et consulter un ophtalmologiste
Vérifier que la victime ne porte pas de verres de contact, les retirer.

· Après ingestion: Tourner sur le côté une personne couchée sur le dos, qui est en train de vomir.
Ne pas faire vomir sauf indication contraire du corps médical
Demander immédiatement conseil à un médecin.

· **4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés**: Pas d'autres informations importantes disponibles.

· **4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**: Pas de traitement spécifique requis.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

· **5.1 Moyens d'extinction**

· Moyens d'extinction: Adapter les mesures d'extinction d'incendie à l'environnement.
CO_2, poudre d'extinction, mousse, eau pulvérisée

· Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité: Un jet d'eau à grand débit peut propager le feu

· **5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**: Monoxyde de carbone (CO)
Dioxyde de carbone
Des vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif.
Les eaux de ruissellement vers les égouts peut provoquer un incendie ou une explosion.

· **5.3 Conseils aux pompiers**

· Equipement spécial de sécurité: Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.

(suite page 3)

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Date d'impression : 28.11.2025 Numéro de version 13 Révision: 28.11.2025

Nom du produit: butanone
METHYLETHYLCETONE
MEK
éthylméthylcétone

(suite de la page 2)

Ne pas inhaler les gaz d'explosion et les gaz d'incendie.
· Autres indications Refroidir les récipients en danger en pulvérisant de l'eau.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

· **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**
Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.
Eviter le contact avec la peau et les yeux
NE PAS TOUCHER ni marcher dans le produit répandu.

· **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement**
Eviter de rejeter à l'égout, les fosses et les caves.
En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.
Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.

· **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:**
Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant, liant universel, sciure).
Assurer une aération suffisante.
Utiliser du matériel antidéflagrant
Le nettoyage à grandes eaux de quantité importantes en direction des égouts n'est pas autorisé.

· **6.4 Référence à d'autres rubriques**
Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.
Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.
Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

· **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**
Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.
Eviter la formation d'aérosols.
Convoyage pneumatique uniquement avec de l'azote.
Porter les équipements de protection requis avant toute manipulation (voir chapitre 8)
Si possible, utiliser un système de transfert clos.
Reporter l'étiquetage d'origine sur tout récipient utilisé pour un prélèvement.
Prévoir des douches et fontaines oculaires sur les lieux d'utilisation.

· Préventions des incendies et des explosions:
Tenir à l'abri des sources d'inflammation - ne pas fumer.
Utiliser des appareils et armatures antidéflagrantes ainsi que des outils ne produisant pas d'étincelle.
Des vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif.
Les équipements appropriés pour faire face aux incendies, les déversements et les fuites doivent être facilement accessibles.
Mise à la terre des équipements

· **7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités**
· Stockage:
· Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:
Prévoir des sols étanches et résistant aux solvants.
Ne conserver que dans l'emballage d'origine.
N'utiliser que des emballages spécialement agréés pour la matière/le produit.
Les réservoirs de stockage doivent avoir une liaison équipotentielle electrique et une mise à la terre.
Selon les exigences particlulières relatives au lieu de stockage, prévoir un système de rétention.

· Indications concernant le stockage commun:
Conserver à l'écart des Produits incompatibles.
Ne pas stocker avec des substances oxydantes ou acides.

· Autres indications sur les conditions de stockage:
Stocker au frais et au sec dans des emballages bien fermés.
Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil.

· **7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**
Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

· **8.1 Paramètres de contrôle**

· Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:	
CAS: 78-93-3 butanone	
VLEP (France)	Valeur momentanée: 900 mg/m³, 300 ppm Valeur à long terme: 600 mg/m³, 200 ppm risque de pénétration percutanée
PEL (U.S.A.)	Valeur à long terme: 590 mg/m³, 200 ppm

(suite page 4)

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Date d'impression : 28.11.2025 *Numéro de version 13* *Révision: 28.11.2025*

Nom du produit: ***butanone***
METHYLETHYLCETONE
MEK
éthylméthylcétone

(suite de la page 3)

REL (U.S.A.)	*Valeur momentanée: 885 mg/m³, 300 ppm* *Valeur à long terme: 590 mg/m³, 200 ppm*
TLV (U.S.A.)	*Valeur momentanée: 150 ppm* *Valeur à long terme: 75 ppm* *BEI, Skin*
AGW (Allemagne)	*Valeur à long terme: 600 mg/m³, 200 ppm* *1(I);DFG, EU, H, Y*

· DNEL

DNEL	*(OTH)* *Utilisation finale: Travailleurs* *Voies d'exposition: Contact avec la peau* *Effets potentiels sur la santé: Effets chroniques* *Durée d'exposition: 1 jour* *Valeur: 1161 mg/kg* *Utilisation finale: Travailleurs* *Voies d'exposition: Inhalation* *Effets potentiels sur la santé: Effets chroniques* *Valeur: 600 mg/m3* *Utilisation finale: Consommateurs* *Voies d'exposition: Contact avec la peau* *Effets potentiels sur la santé: Effets chroniques* *Durée d'exposition: 1 jour* *Valeur: 412 mg/kg* *Utilisation finale: Consommateurs* *Voies d'exposition: Inhalation* *Effets potantiels sur la santé: Effets chroniques* *Valeur: 106 mg/m3* *Utilisation finale: Consommateurs* *Voies d'exposition: Ingestion* *Effets potentiels sur la santé: Effets chroniques* *Valeur: 31 mg/kg*

· PNEC

PNEC	*(OTH)* *Eau douce: 55.8 mg/l* *Eau de mer: 55.8 mg/l* *Sédiment d'eau douce: 284.74 mg/kg* *Sédiment marin: 287.7 mg/kg* *Sol: 22.5 mg/kg*

· Composants présentant des valeurs limites biologiques:

CAS: 78-93-3 butanone

BEI (U.S.A.)	*2 mg/L* *Medium: urine* *Time: end of shift* *Parameter: Methyl ethyl ketone (nonspecific)*
BGW (Allemagne)	*2 mg/l* *Untersuchungsmaterial: Urin* *Probennahmezeitpunkt: Expositionsende bzw. Schichtende* *Parameter: 2-Butanon*

· Remarques supplémentaires: *Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.*

· ***8.2 Contrôles de l'exposition*** *Les mesures de controle appropriées pour un lieu de travail particulier dépendent de la façon dont le produit est utilisé et du potentiel d'exposition.*
Si les contrôles techniques et les modes opératoires ne sont pas efficaces dans la prévention ou le contrôle de l'exposition, les équipements de protections individuels, qui donnent des résultats satisfaisants, doivent être utilisés.

· Contrôles techniques appropriés *Sans autre indication, voir point 7.*

· Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

· Mesures générales de protection et d'hygiène: *Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.*
Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.
Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.
Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.
Ne pas inhaler les gaz, les vapeurs et les aérosols.
Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau.
Favoriser la mise en place de mesures de protection collectives par rapport aux mesures de protection individuelle.

· Protection respiratoire: *Attention! Les filtres ont une durée d'utilisation limitée.*
Utiliser un appareil de protection respiratoire si la ventilation est insuffisante.
En cas de risque d'exposition au delà des valeurs moyennes d'exposition, port obligatoire d'un équipement individuel de protection respiratoire.
Utiliser des appareils conformes à une norme approuvée.

· Filtre recommandé pour une utilisation momentanée: *Attention! Les filtres ont une durée d'utilisation limitée.*
Appareil respiratoire avec filtre combiné vapeurs/particules (EN 141)

(suite page 5)

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Date d'impression : 28.11.2025 *Numéro de version 13* *Révision: 28.11.2025*

Nom du produit: ***butanone***
METHYLETHYLCETONE
MEK
éthylméthylcétone

(suite de la page 4)

· Protection des mains:



Gants de protection

Norme EN 374
Changer regulièrement les gants.
Contrôler la perméabilité avant chaque nouvelle utilisation du gant.
Sélection du matériau du gant en fonction des temps de pénétration, des vitesses de diffusion et de la dégradation. Il faut savoir que la résistance d'un gant est influencée par des facteurs tels que la température du produit, sa concentration, l'épaisseur du gant, le temps de trempage. Maintenir l'exigence de risque chimique, c'est aussi connaître tous les autres paramètres spécifiques au poste de travail (risque mécanique, thermique, dextérité requise pour la manipulation de pièces abrasives).
Se référer aux informations sur la résistance chimique des gants du fabricant de chacun d'entre eux et procéder à un essai pour déterminer si le gant est adapté aux conditions d'utilisation réelle.

· Matériau des gants
Butylcaoutchouc
Le choix de gants appropriés ne dépend pas seulement du matériau, mais également d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre.
Épaisseur du matériau recommandée: ≥ selon fabricant

· Temps de pénétration du matériau des gants
Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter. Il faut noter que la durabilité des gants de protection chimique peut être notablement plus courte que le temps de pénétration mesuré par la norme EN374 en raison des nombreux effets exterieurs spécifiques à un poste de travail.
Valeur pour la perméabilité: taux ≥ selon fabricant

· Protection des yeux/du visage



Lunettes de protection hermétiques

· Protection du corps:
Vêtements de travail protecteurs

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

· ***9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles***

· Indications générales.	
· Couleur:	*Incolore*
· Odeur:	*Caractéristique*
· Seuil olfactif:	*Information non disponible*
· Point de fusion/point de congélation:	*-86,3 °C*
· Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	*79-80,5 °C*
· Inflammabilité	*Non applicable.*
· Limites inférieure et supérieure d'explosion	
· Inférieure:	*1,5 Vol %*
· Supérieure:	*11,5 Vol %*
· Point d'éclair:	*-6 °C*
· Température d'auto-inflammation:	*404 °C*
· Température de décomposition:	*Non déterminé.*
· pH	*Non déterminé.*
· Viscosité:	
· Viscosité cinématique	*Non déterminé.*
· Dynamique à 20 °C:	*0,4 mPas*
· Solubilité	
· l'eau à 20 °C:	*290 g/l*
· Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	*Voir chapitre 12* *Non déterminé.*
· Pression de vapeur à 20 °C:	*105 hPa*
· Densité et/ou densité relative	
· Densité à 20 °C:	*0,8054 g/cm³*
· Aspect:	
· Forme:	*Liquide*
· Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité.	
· Température d'inflammation:	*Non déterminé.*
· Propriétés explosives:	*Le produit n'est pas explosif; toutefois, des mélanges explosifs vapeur-air peuvent se former.*
· Masse moléculaire	*72,11 g/mol*

· Informations concernant les classes de danger physique	
· Substances et mélanges explosibles	*néant*
· Gaz inflammables	*néant*

(suite page 6)

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Date d'impression : 28.11.2025 Numéro de version 13 Révision: 28.11.2025

Nom du produit: butanone
METHYLETHYLCETONE
MEK
éthylméthylcétone

(suite de la page 5)

· Aérosols	*néant*
· Gaz comburants	*néant*
· Gaz sous pression	*néant*
· Liquides inflammables	*Liquide et vapeurs très inflammables.*
· Matières solides inflammables	*néant*
· Substances et mélanges autoréactifs	*néant*
· Liquides pyrophoriques	*néant*
· Matières solides pyrophoriques	*néant*
· Matières et mélanges auto-échauffants	*néant*
· Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau	*néant*
· Liquides comburants	*néant*
· Matières solides comburantes	*néant*
· Peroxydes organiques	*néant*
· Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux	*néant*
· Explosibles désensibilisés	*néant*

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

· **10.1 Réactivité** *Pas d'autres informations importantes disponibles.*
· **10.2 Stabilité chimique**
· Décomposition thermique/conditions à éviter: *Eviter la chaleur (températures supérieures au point éclair), les étincelles, les points d'ignition, les flammes, l'électricité statique.*
· **10.3 Possibilité de réactions dangereuses** *Aucune réaction dangereuse connue.*
· **10.4 Conditions à éviter** *Chaleur / source de chaleur*
Eviter l'accumulation de charges électrostatiques.
· **10.5 Matières incompatibles:** *Peroxydes (H2O2,Na2O2,K2O)*
Acides oxydants et sels (HNO3,MnO4K.)
· **10.6 Produits de décomposition dangereux:** *La combustion génère des oxydes de carbone*

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

· **11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**

· **Toxicité aiguë:** *Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.*

· Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:

Oral	*LD50*	*>2.000 mg/kg (rat) (BPL: non) (Valeur de la littérature)*
Dermique	*LD50*	*>2.000 mg/kg (rbt) (BPL: non) (Valeur de la littérature)*

· Par voie orale: *Les données disponibles indiquent que les critères de classification ne sont pas remplis*
· Par voie cutanée: *Les données disponibles indiquent que les critères de classification ne sont pas remplis*
· Par inhalation: *Les données disponibles indiquent que les critères de classification ne sont pas remplis*

· **Effet primaire d'irritation:**
· Corrosion cutanée/irritation cutanée *L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçure de la peau.*
· Lésions oculaires graves/irritation oculaire *Provoque une sévère irritation des yeux.*

· **Sensibilisation:** *Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.*
· Mutagénicité sur les cellules germinales *Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.*
· Cancérogénicité *Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.*
· Toxicité pour la reproduction *Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.*
· Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique *Peut provoquer somnolence ou vertiges.*
· Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée *Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.*
· **Danger par aspiration** *Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.*
· **11.2 Informations sur les autres dangers**
· Propriétés perturbant le système endocrinien *la substance n'est pas comprise*

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

· **12.1 Toxicité**

· Toxicité aquatique:

CE50 (ecologique) (statique)	*>100 mg/l (ALGUES) (BPL: non) Desmodesmus subspicatus*
	>100 mg/l (DAPHNIES) (BPL: non) Daphnia magma
LC50 (ecologique) (statique)	*>100 mg/l (POISSONS) (BPL: non) Leuciscus idus*

(suite page 7)

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Date d'impression : 28.11.2025 Numéro de version 13 Révision: 28.11.2025

Nom du produit: butanone
METHYLETHYLCETONE
MEK
éthylméthylcétone

(suite de la page 6)

· **12.2 Persistance et dégradabilité** Facilement biodégradable.

Biodegradabilité	98 % (OTH) Facilement biodégradable

· **12.3 Potentiel de bioaccumulation** Le produit est volatile et demeure dans la phase atmosphérique
Le produit s'évapore rapidement s'il est déversé sur le sol
Insoluble, le produit s'étale à la surface de l'eau
Compte tenu de ses caractéristiques physico-chimiques, le produit est peu mobile dans le sol
Coefficient de partage (n-octanol/eau) non défini.

Log Pow	0,3 (OTH)

· **12.4 Mobilité dans le sol** Pas d'autres informations importantes disponibles.

· **12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB**

· PBT: Le produit ne possède pas de propriétés PBT telles que définies à l'annexe XIII du règlement (CE) n°1907/2006.
Non applicable.

· vPvB: Le produit ne possède pas de propriétés vPvB telles que définies à l'annexe XIII du règlement (CE) n°1907/2006.
Non applicable.

· **12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien** Pour les informations relatives aux propriétés perturbant le système endocrinien, se référer à la rubrique 11.

· **12.7 Autres effets néfastes**

· Autres indications écologiques:

· Indications générales: Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

· **13.1 Méthodes de traitement des déchets**

· Recommandation: Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.
Doit faire l'objet d'un traitement spécial conformément aux prescriptions légales.
Pour la manipulation des déchets, prendre les précautions définies aux chapitres 7 et 8.
Réutilisation ou recyclage lorsque c'est possible, sinon incinération selon les méthodes recommandées d'élimination.

· Code déchet: Des données concernant l'utilisation par le consommateur sont nécéssaires pour déterminer le code déchet.

· Emballages non nettoyés:

· Recommandation: Les emballages ne pouvant pas être nettoyés doivent être évacués de la même manière que le produit.
Ne pas découper, perforer ou souder sur ou à proximité des emballage vides.
Les emballages vides peuvent contenir des résidus dangereux.
Ne pas retirer l'étiquette de l'emballage tant qu'il n'est pas nettoyé.
Ne pas traiter l'emballage vide comme un déchet ménager.
Ne pas incinérer un emballage fermé.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

· **14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification**

· ADR, IMDG, IATA UN1193

· **14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU**

· ADR 1193 ÉTHYLMÉTHYLCÉTONE (MÉTHYLÉTHYLCÉTONE)

· IMDG, IATA ETHYL METHYL KETONE (METHYL ETHYL KETONE)

· **14.3 Classe(s) de danger pour le transport**

· ADR



· Classe 3 (F1) Liquides inflammables.

· Étiquette 3

· IMDG, IATA



· Class 3 Liquides inflammables.

· Label 3

(suite page 8)

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Date d'impression : 28.11.2025 *Numéro de version 13* *Révision: 28.11.2025*

Nom du produit: butanone
METHYLETHYLCETONE
MEK
éthylméthylcétone

(suite de la page 7)

· **14.4 Groupe d'emballage**	
· ADR, IMDG, IATA	II
· **14.5 Dangers pour l'environnement**	Non applicable.
· **14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**	Attention: Liquides inflammables.
· Numéro d'identification du danger (Indice Kemler):	33
· No EMS:	F-E,S-D
· **14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI**	Non applicable.
· Indications complémentaires de transport:	
· ADR	
· Quantités limitées (LQ)	1L
· Quantités exceptées (EQ)	Code: E2 Quantité maximale nette par emballage intérieur: 30 ml Quantité maximale nette par emballage extérieur: 500 ml
· Catégorie de transport	2
· Code de restriction en tunnels	D/E
· IMDG	
· Limited quantities (LQ)	1L
· Excepted quantities (EQ)	Code: E2 Maximum net quantity per inner packaging: 30 ml Maximum net quantity per outer packaging: 500 ml
· "Règlement type" de l'ONU:	UN 1193 ÉTHYLMÉTHYLCÉTONE (MÉTHYLÉTHYLCÉTONE), 3, II

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

· **15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

· TSCA (Loi sur le contrôle des substances toxiques)	ACTIVE
· Proposition 65	
· PROP.65 Chemicals known to cause cancer:	la substance n'est pas comprise
· PROP.65 Chemicals known to cause reproductive toxicity for females:	la substance n'est pas comprise
· PROP.65 Chemicals known to cause reproductive toxicity for males:	la substance n'est pas comprise
· PROP.65 Chemicals known to cause developmental toxicity:	la substance n'est pas comprise
· Philippines Inventory of Chemicals and Chemical Substances	la substance est comprise
· Chinese Chemical Inventory of Existing Chemical Substances	la substance est comprise
· Asutralian Inventory of Chemical Substances	la substance est comprise
· Canadian Domestic Substances List (DSL)	la substance est comprise
· Korean Existing Chemical Inventory	la substance est comprise
· Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008	voir chapitre 2
· Directive 2012/18/UE	
· Substances dangereuses désignées - ANNEXE I	la substance n'est pas comprise
· Catégorie SEVESO	P5c LIQUIDES INFLAMMABLES
· Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil bas	5.000 t
· Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil haut	50.000 t
· RÈGLEMENT (UE) 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants (POP)	la substance n'est pas comprise
· LISTE DES SUBSTANCES SOUMISES À AUTORISATION (ANNEXE XIV)	la substance n'est pas comprise
· RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII	Conditions de limitation: 3, 40, 75
· Réglement (CE) N° 649/2012 - PIC	la substance n'est pas comprise
· Directive 2011/65/UE - RoHS- relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II	la substance n'est pas comprise
· RÈGLEMENT (UE) 2019/1148	
· Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale	

(suite page 9)

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Date d'impression : 28.11.2025 *Numéro de version 13* *Révision: 28.11.2025*

Nom du produit: butanone
METHYLETHYLCETONE
MEK
éthylméthylcétone

(suite de la page 8)

· aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)
la substance n'est pas comprise

· Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALEMENT
la substance n'est pas comprise

· Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues
3

· Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers
3

· RÈGLEMENT (UE) 2024/590 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone

· Indications sur les restrictions de travail:
Rubriques nomenclature ICPE (France): 4331
Respecter les réglementations nationales applicables (ICPE, Code du travail, Maladies professionnelles)

· * Nanomatériaux:
Le produit ne contient pas de nanomatériaux

· Substances extrêmement préoccupantes (SVHC) selon REACH, article 57
la substance n'est pas comprise

· VOC (CE)
100%

· VOCV (CH)
100%

· ***15.2 Évaluation de la sécurité chimique:***
Une évaluation de la sécurité chimique a été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces informations ne dispensent pas l'utilisateur de contrôler le produit et n'engagent en aucun cas notre responsabilité quant à l'utilisation pour laquelle il le destine.
Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

· Domaines d'application selon la directive 98/8/CE - Règlement CE 528/2012.
Non concerné

· Service établissant la fiche technique:
-
voir Rubrique 1

· Contact:
-
Voir Rubrique 1

· Date de la version précédente:
21.09.2023

· Acronymes et abréviations:
RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer
IATA-DGR: Dangerous Goods Regulations by the "International Air Transport Association" (IATA)
ICAO: International Civil Aviation Organisation
ICAO-TI: Technical Instructions by the "International Civil Aviation Organisation" (ICAO)
ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
IATA: International Air Transport Association
GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals
EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)
DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)
PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH)
LC50: Lethal concentration, 50 percent
LD50: Lethal dose, 50 percent
PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic
SVHC: Substances of Very High Concern
vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative
Flam. Liq. 2: Liquides inflammables – Catégorie 2
Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2
STOT SE 3: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) – Catégorie 3

· * Données modifiées par rapport à la version précédente